



## Action culturelle

### Décision n° 2024-83

**Objet :** Création d'un nouveau tarif de 8 € pour le cinéma Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n°2023-337 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant l'existence d'un tarif à 4 € et son cadre actuel d'application,

Considérant qu'il est le tarif le plus bas proposé dans le cadre des séances tous publics,

Considérant la pertinence de proposer un tarif exceptionnel comme produit d'appel pour des opérations spéciales à caractère commercial incluant la programmation de films en deux parties, ceux bénéficiant d'une suite ou d'une préquelle, ou encore d'un duo de titres constituant une séance thématique dédiée, sur la base du tarif de 4 € par film,

Considérant les particularités techniques d'appliquer un double tarif en caisse et plus particulièrement sur le système de vente à distance, ainsi que le besoin de visibilité en matière de communication que cela implique, et de mise en conformité du tableau des redevances et droits pour les services à caractère culturel,

DECIDE de créer un tarif exceptionnel de 8 € comme produit d'appel pour des opérations spéciales à caractère commercial incluant la programmation de films en deux parties, ceux bénéficiant d'une suite ou d'une préquelle, ou encore d'un duo de titres constituant une séance thématique dédiée, sur la base du tarif de 4 € par film.

Fait à Sceaux, le 18 mars 2024



Philippe LAURENT